

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE

chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette sur les emprunts contractés ou à contracter par la Fondation La Clef des Champs jusqu'à concurrence de CHF 15'557'867.- afin de financer, d'une part, les immobilisations actuelles de cette institution et, d'autre part, la transformation et l'agrandissement de l'EMS La Clef des Champs à Mont-sur-Rolle

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Lise Peters, Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, François Brélat (qui remplace Christian Streit), Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Modoux, François Payot, Pierre Rochat, Claude Schwab (qui remplace Jean Christophe Schwaab), Filip Uffer, Philippe Martinet (président). Excusés : Bernard Borel, Jean Christophe Schwaab, Christian Streit.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Jean-Christophe Masson, chef du Service de la santé publique (SSP) et Yves Chrétien, architecte au SSP.

Une fois de plus, le passage devant le Grand Conseil a été pratiquement oublié de la planification d'un projet, confirmant le rôle de simple chambre d'enregistrement que l'on confère au Parlement cantonal. Pour preuve : on a affaire à un projet lancé il y a plus de 10 ans ; les acteurs locaux ont été sommés de donner leurs dernières informations complémentaires en juin 2008, mais la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) a été convoquée en urgence (et dans la confusion des dates) ; elle a eu 10 jours pour prendre connaissance de l'EMPD ainsi que de l'abondante documentation connexe (au demeurant appréciée) ; elle n'a guère obtenu de réponse en séance de commission... et doit tout faire pour que le plénum adopte le décret avant l'échance de la promesse de vente au 31 mars !

Mais comme le projet fait partie intégrante du programme PIMEMS ; qu'il permet une augmentation bienvenue de 26 lits dans une région qui en manque ; qu'il est aux normes Minergie ECO ; qu'il ne s'éloigne pas trop de la cible de CHF 275'000.- par lit ; qu'il s'accompagne d'une fusion avec les EMS de *Bellevue* (Begnins) et *Les Quatre Saisons* (Gland) : **la CTSAP ne peut que recommander à l'unanimité au plénum d'accepter ce projet... sans états d'âme.**

Cependant, la CTSAP prend date et attend des prochaines étapes du projet qu'elles apportent des réponses précises et concrètes aux préoccupations suivantes :

- **maîtrise financière du projet**: la commission relève que ce projet d'agrandissement coûte pratiquement plus cher qu'une construction à neuf, ce qui interpelle par rapport aux futurs projets. Mais surtout, les coûts ont été calculés sur la base de soumissions lancées en pleine

surchauffe économique. Aussi, la CTSAP demande-t-elle, au vu de la conjoncture actuelle et de la baisse des prix sur le marché de la construction, sinon la renégociation des prix 2008, du moins l'obtention, lors de l'adjudication définitive, de l'assurance que les entreprises mandatées ne factureront pas des hausses légales ;

- depuis le lancement du projet en 1997, l'approche des besoins a quelque peu évolué : certes, s'agissant d'un EMS psychogériatrique, la notion d' **intégration** de l'EMS dans un bourg et non en pleine nature se pose différemment ; néanmoins, ce type d'édifice déconnecté des espaces de vie et des transports publics devrait être évité ;
- l'architecture très allongée du bâtiment, avec une terrasse sécurisée (et une vue imprenable sur le bassin lémanique), certes adaptée à des pensionnaires devant être confinés, a été conçue pour minimiser l' **impact paysager**. Néanmoins, en pensant à la polémique actuelle sur le parking de St-Saphorin, la CTSAP se soucie de l'intégration du bâtiment dans un coteau exceptionnel et appelle l'architecte du SSP à la vigilance sur ce point ;
- au-delà de la fusion bienvenue aboutissant à une direction unique des EMS de Begnins, Gland et Mont-sur-Rolle, la CTSAP insiste sur l'importance de **renforcer les synergies dans la région**. Rappelons qu'à un jet de pierre du projet de *La Clef des Champs*, dans le parc de l'hôpital de Rolle, la Fondation propriétaire du sol et des murs de l'hôpital géré par le Groupement hospitalier de l'Ouest lémanique (GHOL) est à bouts touchants pour la création d'un nouvel EMS de 50 lits, dont la moitié également en psychogériatrie, conformément aux instructions du SSP ;
- dans ce contexte, la discussion met en évidence une dialectique à géométrie variable : le chef du DSAS estime que s'il y a déficit de coordination régionale, c'est dû au système privé reconnu d'intérêt public ; l'assertion étant contredite par le fait que lesdits EMS ne font en l'occurrence que remplir les missions données par le SSP. Enfin, certains se demandent si ce ne serait pas le rôle des réseaux de soins (cf. loi récemment adoptée sur proposition du gouvernement) d'assurer cette coordination. Au vu des enjeux : investissements considérables annoncés dans le secteur de la santé, importants gisements d'économies possibles en réduisant le nombre des journées inappropriées en lits de soins aigus (A ou B), en permettant aux hôpitaux de bien gérer leurs flux de patients, il est indispensable que le secteur EMS du SSP assume plus pleinement son rôle ;
- à ce stade, tout en reconnaissant l'autonomie et la capacité d'auto-organisation des acteurs régionaux en matière de santé/hébergement médico-social, ainsi que le rôle de l'Association Réseau de soins de la Côte, la commission attend une concertation forte entre les diverses entités concernées, notamment sur les domaines suivants :
 - la **mutualisation de la logistique** (blanchisseries, cuisine commune...) ;
 - la planification des besoins dans la région, notamment afin d' **accroître l'offre en matière d'unités d'accueil temporaire** (UAT), ainsi que les possibilités d'accueil temporaire pour la nuit uniquement, en pensant à l'intérêt de pouvoir soulager les familles (aidants naturels) et de préparer psychologiquement les personnes concernées ;
 - l'optimisation de la **gestion des flux de patients**, en permettant principalement au GHOL de réduire son taux de journées inappropriées ;
 - les **synergies inter-institutionnelles**, afin d'obtenir une gouvernance efficiente.

Il reste que les structures dites intermédiaires telles que les UAT mobilisent un personnel qualifié ad hoc et sont complexes à mettre sur pied. De sorte que, au-delà d'un enveloppe architecturale qui ne devrait guère évoluer, **il est impératif que la réflexion se poursuive** afin d'aboutir à la meilleure répartition des missions dans la région et à l'organisation la plus efficiente possible, en se rappelant que l'investissement initial est peu de chose, par rapport aux frais de fonctionnement. Au demeurant, la CTSAP soutient la pratique de construction d'EMS "évolutifs", c'est-à-dire aisément transformables selon l'évolution des pratiques et des besoins. L'architecte du SSP en charge du suivi de projet

s'engage à fournir ultérieurement des indications sur les réflexions qui seront engagées concernant l'offre consolidée en UAT, entre *La Clef des Champs* et le projet d'EMS de Rolle.

Votes

Article 1 : accepté à l'unanimité.

Article 2 : accepté à l'unanimité. N.B. : la CTSAP demande à pouvoir disposer d'une copie du modèle de convention dont il est fait mention à l'alinéa 3.

Article 3 : accepté à l'unanimité.

Article 4 : accepté à l'unanimité. N.B. : le décret autorise le Conseil d'Etat à étendre la garantie octroyée par l'Etat aux éventuelles futures hausses légales sans passer à nouveau devant le Grand Conseil.

Article 4bis : la CTSAP propose un article supplémentaire inspiré par le récent EMPD sur les novations, autorisant le Conseil d'Etat, en cas de changement de raison sociale de l'institution propriétaire de l'EMS (par exemple lors d'une fusion d'organisations, fusion justement prévue dans les présentes circonstances une fois l'EMPD accepté par le Grand Conseil), de transférer la garantie octroyée par l'Etat à la nouvelle entité créée. Une formulation juridiquement pertinente de l'amendement a été demandée au SSP : "*Le Conseil d'Etat est autorisé à transférer la garantie de l'Etat si les emprunts relevant du présent décret sont repris par une autre entité que la Fondation la Clef des Champs, à condition que cette entité soit exploitée en la forme idéale, qu'elle poursuive un but similaire à celui poursuivi par la Fondation La Clef des Champs, qu'elle soit reconnue d'intérêt public et qu'elle s'engage à respecter les conditions posées conformément au présent décret.*"

Article 5 : accepté à l'unanimité.

La commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil d'entrer en matière et d'adopter le décret.

Gland, le 22 février 2009.

Le président :
(Signé) *Philippe Martinet*